

De la *concertation* à la *contestation* :
quand la peur de la rhétorique envenime les controverses
sociotechniques

Maître de conférences Marieke STEIN
CREM, Université de Lorraine
FRANCE
marieke.stein@univ-lorraine.fr

Résumé : La multiplication, depuis plusieurs années, des dispositifs participatifs organisés dans des situations de controverses sociotechniques ou socio-scientifiques, devrait aboutir à une certaine forme de paix sociale dans la mesure où chacune des parties prenantes (y compris les associations citoyennes) peut s’y exprimer et y être entendue. D’où vient alors que ces dispositifs, au lieu d’apaiser les dissensions, radicalisent souvent les positions des uns et des autres, et donnent aux collectifs d’opposants aux projets concernés l’impression d’être instrumentalisés ? Une partie de la réponse réside dans les multiples dispositifs de contrôles de la parole et des échanges qui sont mis en place par les opérateurs de ces dispositifs, et qui visent peut-être moins à éviter les « dérapages » qu’à empêcher le déploiement d’une parole persuasive. Une *peur de la rhétorique* serait alors à l’œuvre. L’observation participante des dispositifs de débats et de consultation organisés institutionnellement dans le cadre de la controverse sur des projets de forages de gaz de couche en Moselle permet d’étayer cette hypothèse et d’en proposer une explication.

Mots-clés : rhétorique, dispositifs participatifs, forum, controverse, principe de symétrie

From concertation to contestation: when fear of rhetoric worsen socio-technical controversies

Abstract: Over the last few years, the organization of public debates in situations of socio-technical or socio-scientific controversy has increased considerably. This should lead to a certain form of social peace due to the fact that each of the stakeholders – including citizens associations – are able to express their ideas and make their voices heard. In such conditions, how can it be that these debates, instead of easing conflicts, are more likely to radicalize the positions of the various parties

involved, and to give the groups opposing the projects the feeling of being exploited? Part of the answer lies in the numerous systems aiming at moderating discussions, which may have been set up by the debates organizers not so much in order to prevent participants from going off the rails, but rather to avoid the development of convincing arguments. Some *fear of rhetoric* would then be at work. The analysis of debates and consultations, institutionally organized as part of controversial coal-bed methane drilling projects in the Moselle area, allows to support this hypothesis and to offer an explanation.

Keywords: rhetoric, participation, controversy, symmetry, deliberative democracy

Introduction

Dans un article intitulé « Incompétences rhétoriques, incompétences démocratiques » (2007), Philippe Breton lie étroitement démocratie et pratique de la parole au sein de dispositifs de débats argumentés, et rappelle que dans la démocratie athénienne, l'égalité, fondement de la démocratie, est à la fois une égalité des droits politiques (*isonomia*) et une égalité du droit de parole dans les assemblées (*isegoria*).

Ce double visage de l'égalité et ce rappel des principes de la démocratie athénienne sont féconds lorsqu'on étudie les controverses sociotechniques, et l'apparente impossibilité, dans certaines d'entre elles (aéroport de Notre-Dame des Landes, centre d'enfouissement des déchets radioactifs de Bure en Lorraine...), non pas de trouver un consensus – perspective bien illusoire, tant les positions sont irréconciliables (en raison notamment des « coupures de logiques cognitives » théorisées par Marc Angenot, 2007) – mais d'arriver simplement à un débat pacifié, dont les différents participants auraient au moins la satisfaction d'avoir pu s'exprimer.

En effet, la plupart de ces situations de controverses donnent lieu à des dispositifs multiples de concertation publique, et devraient, par le simple fait que ces débats existent, aboutir à une certaine forme de paix sociale dans la mesure où chacune des parties prenantes (y compris les associations citoyennes) peut s'y exprimer et y être entendue. D'où vient alors que ces dispositifs, au lieu d'apaiser les dissensions, radicalisent souvent les positions des uns et des autres, et donnent aux associations d'opposants aux projets concernés l'impression d'être instrumentalisés, et non de pouvoir être véritablement entendus ? Selon nous, la réponse ne réside pas dans une « incompétence rhétorique » (Breton, 2007) des représentants de la société civile. En effet, les porte-parole que les associations et collectifs se choisissent maîtrisent généralement fort bien l'art de la parole, savent mettre en valeurs leurs arguments, et bénéficient d'une bonne connaissance des projets qu'ils contestent. Une partie de la réponse réside dans l'absence de réelle *symétrie* de ces dispositifs, aggravée par des dispositifs de contrôle de la parole des opposants qui limitent les possibilités d'émergence d'un discours potentiellement persuasif. Si l'expression est bel et bien permise aux collectifs d'opposants à des projets industriels ou d'aménagement, en

revanche le recours à la *rhétorique*, entendu comme ensemble de « techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1958, p. 5) est, lui, bridé.

Ce constat prend sa source dans une recherche participative menée de septembre 2015 à mars 2017 aux côtés de collectifs et d'associations de citoyens mobilisés contre des projets de forages de gaz de couche (*Coal Bed Methane*), un gaz non-conventionnel voisin du gaz de schiste, présent dans les veines de charbon des bassins houillers de Moselle. Dans le cadre de cette controverse, les pouvoirs publics ont organisé plusieurs réunions de concertation/délibération/consultation (nous verrons qu'il est difficile de bien distinguer entre ces termes, lorsqu'on les applique aux dispositifs mis en place dans ce cas précis). Ces réunions publiques, réunions de concertation, commissions de suivi..., présentées comme devant permettre aux citoyens de s'exprimer sur les projets qui les inquiètent ou auxquels ils s'opposent, cumulent en réalité les entorses à la mise en oeuvre d'une efficacité persuasive. En effet, elles contreviennent aux principes mêmes d'une parole persuasive, aussi bien par la dissymétrie qu'elles instaurent entre les participants que par les contraintes qui y sont édictées. Celles-ci, en effet, brident la possibilité de recourir aux *preuves* du discours, que celles-ci relèvent de l'argumentation ou des autres ressources de la persuasion (notamment la construction d'un *ethos* du locuteur). Cette rhétorique vivante, à la fois argumentée et affective, semble n'avoir pas sa place dans ces débats très encadrés et dans une société dominée par l'expertise et la rationalité scientifique.

L'approche proposée ici est essentiellement rhétorique, étant entendu toutefois qu'une approche centrée sur la délibération ne peut que s'enrichir d'un pluralisme théorique, emprunté notamment à la sociologie et à la science politique, dans une perspective critique assumée. Cette approche se veut complémentaire d'autres approches communicationnelles, qui engagent également la notion de symétrie, comme celle proposée par Cyrille Bodin et Mikaël Chambru. S'appuyant notamment sur les travaux d'Eliseo Véron (1997), ils soulignent que des dispositifs comme les débats publics de la CNDP « visent théoriquement à réagencer les formes d'expression des différents acteurs sociaux selon les principes d'égalité d'accès aux ressources matérielles et symboliques, de symétrie des compétences supposées et d'équilibre des statuts respectifs » (Bodin & Chambru, 2013, p. 303) et constatent les écarts entre cette intention initiale et les pratiques observées. De telles approches, fondées sur l'épistémologie de la communication, sont évidemment complémentaires de l'étude présentée ici, fondée sur des analyses sémio-discursives attentives aux mises en scènes de la parole et aux échanges produits lors de cinq réunions de concertation et de consultation du public organisées dans le cadre d'un projet de forages de gaz non-conventionnel.

1. Concertation, consultation, participation: des effets limités sur les décisions publiques

Les dispositifs de consultation du public se sont multipliés depuis les années 1980, favorisés par plusieurs textes réglementaires et législatifs : décret Bianco de 1992 créant des débats sous autorité préfectorale, création de la Commission Nationale du Débat Public par la loi Barnier de 1995, loi de 2002 sur la « démocratie de proximité », loi dite « Grenelle II » de 2010 prévoyant que « les décisions réglementaires de l'État et de ses décisions publiques sont soumises à participation du public lorsqu'elles ont une incidence directe et significative sur l'environnement » (article L. 120-1 du code de l'environnement, cité par Sauv , 2013, p. 22).

Malgré tout, ces dispositifs n'empêchent pas un certain nombre de controverses sociotechniques ou socio-scientifiques d'évoluer vers une contestation plus radicale. Manifestation de Sivens, ZAD de Notre-Dame des Landes ou opposition au centre d'enfouissement des déchets nucléaires à Bure, parmi bien d'autres cas d'opérations de désobéissance, sont parfois interprétées comme le fait de militants refusant délibérément le débat, et hostile *a priori* au pouvoir et à ses décisions. Pourtant, il faut noter que chacun de ces grands projets a donné lieu, avant que le conflit ne s'envenime, à des débats ou à des procédures de consultations du public. Il est dès lors tentant d'analyser les manifestations et autres occupations de sites comme une voie de repli de militants dépités par l'échec discursif de leur camp lors de dispositifs de concertation institués, et ou comme un refus de se plier à des choix d'aménagement qui auraient pourtant été tranchés démocratiquement au terme de procédures de concertation. De fait, ces dispositifs, tantôt présentés comme délibératifs (lorsque le citoyen prend part à l'élaboration d'une décision), tantôt comme consultatifs (visant à engager en amont des décisions une conciliation en vue d'éviter des conflits futurs), sont souvent désignés par le terme général et ambigu de « participation » puisque « du statut de simple représenté, le citoyen devient un véritable acteur en participant activement au processus d'élaboration des décisions publiques » (Conseil d'État, 2013, p. 16).

Les chercheurs (sociologues ou politologues, bien souvent) qui s'intéressent au débat public et à la participation (notamment ceux qui sont réunis au sein du GIS « Démocratie et participation ») ont montré ces dernières années, à partir d'études essentiellement empiriques, que ces procédures « participatives » sont souvent vécues comme une contrainte par des représentants de l'État sommés de satisfaire la demande publique de participation face à une crise de la démocratie représentative (Bachir, 1999 : 167). Il semble que ces dispositifs n'aient souvent pas d'autre fonction que purement consultative, voire symbolique et rituelle (Bratosin, 2007), quant ils ne relèvent pas d'une simple « concession procédurale » (Kitschelt, 1986) ou même d'une volonté de « domestication de l'opposition » (Neveu, 2011). Le rôle de ces concertations dans le processus décisionnel est d'ailleurs souvent flou, entre lieu de médiation, outil d'acceptabilité sociale ou prise de pouls de l'opinion ; enfin, le périmètre de la délibération est également restreint (Lefebure, 2007), et laisse rarement aux citoyens un réel pouvoir de peser sur les décisions et d'infléchir les projets

d'aménagement, excepté sur des sujets d'importance très secondaire, souvent circonscrits à un quartier (Alexis et Ottavino, 2015). À plus forte raison les décisions portant sur des choix énergétiques échappent-elles tout à fait à l'action citoyenne, comme l'ont montré déjà les études sur le programme électro-nucléaire français des années soixante (Topçu, 2013). En outre, les forages exploratoires de gaz de couche, objets de la présente étude, relèvent d'une procédure d'autorisation régie par le code minier, code ancien qui ne prévoit traditionnellement aucune participation de la société civile, les permis étant accordés par le Ministère de l'Environnement et des Énergies, et les autorisations de travaux par les préfetures. Ce n'est que depuis 2010 que les demandes d'autorisations de travaux miniers impliquent une consultation du public lors de la procédure d'enquête publique. Ces évolutions récentes introduites par le code de l'environnement se heurtent aux habitus créés par le code minier, et ne bousculent que très marginalement les processus de décision historiques.

La recherche, abondante et riche sur ces aspects, s'est moins intéressée aux effets, sur les citoyens mobilisés dans ce type de dispositifs, de la prise de conscience de leur faible portée. Une dizaine d'entretiens menés auprès des citoyens engagés dans les procédures consultatives et délibératives autour des projets de forages de gaz de couche en Moselle (des représentants d'associations ou de collectifs de riverains) montre l'ampleur de la déception chez ces citoyens très investis dans des dispositifs dont ils espéraient qu'ils feraient entendre leur voix et auraient une influence sur les projets concernés. En effet, ces représentants, choisis par leurs pairs pour leur connaissance du dossier et leur maîtrise de la parole en public, travaillent les dossiers de manière approfondie, et consacrent des dizaines d'heures à la préparation de ces rencontres. Après un tel investissement, la prise de conscience que les dispositifs délibératifs et/ou consultatifs auxquels ils ont pris part n'ont aucun effet sur la décision finale et ne permettent pas même une négociation sur les caractéristiques du projet (situation des forages, nombre, nature et qualité des contrôles effectués...) ne peut que susciter de l'amertume et donner aux citoyens mobilisés le sentiment d'avoir été piégés dans des consultations-mascarades par un état solidaire des porteurs de projet. À ce titre, l'analyse sémio-anthropologique proposée par Stefan Bratosin dans *La Concertation dans le paradigme du mythe* est particulièrement pertinente. Il relève notamment « l'ambiguïté symbolique » du terme, et note : « [l'enquête publique] est censée faire l'économie de conflits par sa capacité à produire l'illusion d'une représentation politique dont les limites du pouvoir seraient négociables lors de chaque projet à mettre en œuvre » (Bratosin, 2007, p. 195). Or on constate que, revenus de cette illusion, les participants peuvent radicaliser à la fois leur opposition au projet discuté et leur défiance envers les « metteurs en concertation » (selon l'expression de Stefan Bratosin, 2007, p. 84).

Je voudrais, dans ces pages, non pas répéter à partir d'un cas de plus ces constats déjà bien documentés, mais interroger les dispositifs délibératifs mis en place dans le cadre de la controverse du gaz de couche sous l'angle de la *rhétorique*. Précisons d'abord que les forages exploratoires d'hydrocarbures non-conventionnels ne relè-

vent pas de la procédure de CNDP, applicable aux seuls projets d'intérêt national. En revanche, ils entrent dans le cadre fixé en 2010 par le Code de l'Environnement, et impliquent donc pour les pouvoirs publics un devoir d'information et une proposition de participation, qui peut prendre différentes formes. Dans le cadre d'une étude fondée sur l'observation participante de cinq réunions consultatives menées dans ce cadre, l'analyse sémiologique a porté aussi bien sur les dispositifs proposés que sur les modalités et le contenu des échanges. Mon propos vise à montrer comment les réunions qui ont eu lieu autour de ces projets, tout en respectant les apparences de symétrie et de libre parole des citoyens-opposants, entravaient en réalité les échanges en empêchant, non l'*expression* d'une opposition, mais le déploiement d'une parole potentiellement *persuasive*. Vu les différentes contraintes imposées aux porte-parole des opposants (cadre des échanges et consignes locutoires), il était en effet difficile pour ces derniers de déployer un argumentaire, de fonder leur discours sur un *ethos* recevable, de capter la bienveillance du public, d'exposer l'ensemble des raisons de leur opposition, qu'elles soient de l'ordre de la raison et de l'ordre de l'affect, bref, de déployer une parole persuasive. Je formulerai enfin l'hypothèse que c'est le potentiel persuasif de la parole qui inquiète les organisateurs de ces rencontres, et donc la *rhétorique* qui est bannie de ces arènes. Nous verrons ainsi que, dans le cas précis de la controverse sur le gaz de couche, ce n'est pas tant le fait de ne pas être effectivement associés aux décisions qui alimente la colère des citoyens mobilisés, que le fait que la parole qui leur est accordée est une parole tronquée, bridée, et donc nécessairement inefficace. Cette négation de l'*isegoria* entraîne pour les citoyens concernés – même s'ils ne raisonnent évidemment pas en ces termes – un sentiment de négation de l'*isonomia* – donc un sentiment de se voir frustrés d'une part de leurs droits de citoyens.

2. La controverse autour du gaz de couche en Moselle-Est

2.1. *Origine de la controverse et forces en présence*

La controverse autour du gaz de couche (ou de houille) est née en 2013 en Moselle-Est (terrain de la présente étude) en septembre 2015, lorsqu'a été ouverte une enquête publique concernant un projet industriel d'une quinzaine de forages, répartis sur trois communes. Surpris par ces projets approuvés et soutenus bien en amont par les élus locaux et régionaux, mais sans qu'aucune information n'ait été communiquée à la population, des citoyens ont créé plusieurs collectifs et une association, et ont commencé un important travail de collecte de données sur les projets mosellans et le *Coal Bed Methane*. Ces collectifs regroupent des citoyens attachés à l'intégrité paysagère et environnementale de leur territoire, et sensibles à l'écologie.

Face à ces citoyens opposés aux forages de gaz de couche, les élus locaux et régionaux ainsi que les pouvoirs publics favorisent les projets de forages, soutenus depuis plusieurs années par le gouvernement (Arnaud Montebourg vantait en 2013 un « *gaz made in France* »). Les élus régionaux et les présidents de communautés de communes concernés y sont particulièrement favorables : ils en espèrent des créa-

tions d'emploi, voire une ré-industrialisation d'une région pas tout à fait relevée de « l'après-mine ». De l'aveu même du Président de Région concerné, « On est partenaire, on est compagnon de route, on aide effectivement à la réalisation de ce projet, à travers nos relations universitaires, à travers les aides que l'on peut apporter, au même titre que celles que nous apportons pour d'autres projets industriels » (Documentaire *BrHouillard*, 2014). Cette précision s'impose dans la mesure où ce sont tantôt des maires (favorables au projet) tantôt la Préfecture qui sont à l'initiative des dispositifs de discussion institués en Moselle, et qui en sont également les organisateurs, les opérateurs et les arbitres. Contrairement aux dispositifs relevant de la CNDP, où les échanges se font sous le contrôle d'une commission elle-même désignée par une commission nationale dont les membres sont nommés par le gouvernement (cette « position tierce » permettant, selon Alban Bouvier, « de garantir la qualité formelle ou procédurale – notamment argumentative – du débat », 2002 : 96), dans les cas étudiés en Moselle, en revanche, les échanges sont organisés directement par les représentants du pouvoir favorables au projet, qui se rattachent dès lors à la figure de « l'élus-passeur-traducteur du projet » (Rui, 2004, p. 200) mobilisant sa position institutionnelle pour renforcer le cadrage des débats.

Quant aux élus municipaux, parfois plus mitigés vu l'impact de tels projets sur le cadre de vie de leurs administrés, ils sont cependant contraints à la retenue par des consignes verticales. L'avis des conseils municipaux n'étant d'ailleurs que consultatif, les conseillers adoptent pour la plupart une attitude fataliste et restent en retrait des discussions.

2.2. *Cadre de l'observation : cinq dispositifs « dialogiques »*

L'analyse se fonde sur l'observation participante de cinq réunions, de nature et de visées différentes, qui toutes ont mis en présence des représentants de l'entreprise porteuse du projet et des représentants de collectifs d'opposants, sous l'arbitrage d'élus locaux ou de représentants de l'Etat. Je les présenterai dans l'ordre où elles se sont déroulées, leur contexte ayant une incidence sur leur(s) objectif(s) et sur les observations réalisées :

1) Une séance de conseil municipal, pendant l'enquête publique (octobre 2015), où deux représentantes du collectif local ont été admises à présenter les raisons de leur opposition aux forages en 15 minutes, avant la présentation du projet par deux représentants de l'entreprise (un géologue et le chargé de communication), également en 15 minutes. Chaque exposé, accompagné d'un diaporama, était suivi d'une séance de questions initialement fixée à 10 minutes. Opposantes et représentants de l'entreprise n'avaient pas le droit de dialoguer. L'enjeu était, pour les deux parties, de convaincre le conseil municipal de voter pour ou contre le projet de forages sur la commune concernée (vote consultatif).

2) Une réunion publique, organisée par le maire d'une autre commune concernée par les projets de forages, juste après la clôture de l'enquête publique (décembre 2015), à l'initiative de citoyens en demande d'information. L'entreprise était

représentée par trois de ses membres (géologue, responsable logistique et directeur général délégué) ; l'opposition aux projets était portée par 5 invités, appartenant à différentes associations. Chaque « camp » disposait de 20 minutes de parole, l'opérateur parlant d'abord, l'opposition citoyenne ensuite ; une séance de questions du public s'en est suivie, pendant plus de deux heures. Le maire (favorable au projet) distribuait la parole en passant un micro. L'un de ses proches prenait des notes pour le compte-rendu, ensuite distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. L'enjeu était de convaincre la population du bien fondé/de la nocivité du projet local.

3) Une réunion du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), en préfecture. Y participaient des représentants de l'État (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL, collectivités territoriales, etc.), des représentants d'associations (UDAF, section régionale de France Nature Environnement, MEDEF...) et des membres des chambres de l'Agriculture, des Métiers, de Commerce et d'Industrie... Au total 19 personnes, amenées à donner un avis (consultatif) au préfet avant sa décision d'autoriser (ou non) l'ouverture des travaux miniers. Après un exposé de la DREAL, puis un second du directeur général de la société porteuse du projet (20 minutes chacun), deux représentants des associations opposées aux forages étaient admis à parler ; la consigne de départ, donnée par téléphone quelques jours plus tôt, laissait entendre que ces porte-paroles pouvaient énoncer les raisons de leur opposition. En réalité, il s'est avéré que la forme atténuée de ces interventions était la seule formulation de questions, auxquelles l'industriel pouvait répondre. Aucun dialogue ne devait s'engager entre les deux parties opposées. La séance s'est achevée par des questions des membres du CODERST à l'opérateur, le silence étant imposé aux opposants passé leur temps de parole (20 minutes au total), sous l'arbitrage du Secrétaire Général de la Préfecture.

L'enjeu était de convaincre les membres du CODERST de donner un avis favorable/défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation présenté par la DREAL (avis consultatif).

4 et 5) Une fois les autorisations accordées (en mars 2016) et les forages commencés, le maire de la commune concernée et le préfet ont organisé chacun une « commission de suivi » dans un but d'acceptation sociale du projet, en accord avec l'opérateur. Le dispositif était le même dans les deux cas : trois représentants des collectifs locaux étaient invités à poser des questions aux représentants de l'entreprise, avec, dans le cas de la commission de suivi locale, une réduction de la spontanéité des échanges par le renvoi des réponses à une autre réunion, voire à un autre lieu. En effet, les citoyens étaient invités, lors de ces réunions, à poser leurs questions par écrit au maire, qui les transmettrait ensuite à l'entreprise, ou à se rendre ultérieurement dans les bureaux de l'entreprise pour consulter les documents demandés. Dans les deux cas, l'échange était reporté ou empêché. D'autres personnes étaient invitées (maires des communes voisines ; représentants de divers services

de l'État), sans prendre la parole en général. Un compte-rendu était ensuite mis à disposition des membres présents et, dans le cas de la commission locale, des riverains intéressés.

Sans enjeu délibératif, ces réunions avaient, pour leurs organisateurs, une visée d'acceptabilité sociale et servent l'image de transparence cherchée par l'entreprise ; pour les citoyens invités, il s'agissait d'obtenir des informations et de montrer au public tiers (présents ou lecteurs du compte-rendu) les zones d'ombre de ces projets.

Avant d'analyser ces dispositifs sous l'angle de leur rapport à la rhétorique, remarquons, comme l'ont déjà fait plusieurs chercheurs (Angenot, 2007 ; Lemieux, 2007) que l'enjeu n'est jamais de convaincre l'*adversaire*. Un tel échange ne serait qu'un « dialogue de sourds » dans la mesure où les « coupures cognitives » (Angenot, 2007) sont fondées sur des visions du monde tellement opposées (vision techniciste *vs* souci écologique, développement économique *vs* préservation d'un cadre de vie) qu'aucune persuasion mutuelle n'est réellement envisageable. Ce sont toujours des *tiers* qu'il s'agit de convaincre.

Deuxième remarque : les objectifs de ces rencontres sont flous pour les représentants des associations. Invités à « exposer leurs arguments », ils avaient du mal à concevoir – faute d'habitude de ces dispositifs, et faute de clarification préalable – que leur parole n'aurait en définitive pas d'incidence sur la décision préfectorale d'autoriser les forages : le vote du conseil municipal (quasi unanimement contre le projet) et celui du CODERST (presque unanimement pour) n'ont qu'un rôle consultatif ; quant aux commissions de suivi, elles interviennent à un stade de la réalisation du projet où l'effet des discussions ne peut être que nul. Il faut noter que le flou qui entoure les formes de « démocratie dialogique » (Callon, Lascoumes, Barthe : 2001) contribue à créer des attentes et des déceptions chez des citoyens à qui l'on fait miroiter « l'avènement d'un droit à la participation sans qu'il soit précisé ce à quoi il est désormais possible de participer » (Blatrix, 2002, p. 101). De fait, les objectifs des dispositifs étudiés n'ont jamais été explicités ni discutés entre les participants : informer, laisser les citoyens s'exprimer, répondre aux inquiétudes, donner un avis... sont autant d'objectifs que les participants novices ont perçu à tort comme une possibilité de peser par la parole sur la décision du Préfet.

3. Stratégies de cadrage et de contrôle de la parole des opposants

Malgré la légitimité offerte *a priori* aux acteurs associatifs par le dispositif consultatif, l'opposition à un projet soutenu par les représentants de l'État exige un vrai travail argumentatif et rhétorique pour paraître recevable. Or on observe, dans le cadrage initial des échanges comme dans l'observation de ces échanges mêmes, l'existence d'un bridage de la parole qui lui enlève tout son potentiel persuasif. Ces contraintes s'exercent au niveau de l'argumentation comme au niveau du déploiement des autres ressources persuasives du discours.

3.1. Méthodes de contournement du principe de symétrie

Comme l'écrit Philippe Breton, « la pratique démocratique est une prise de parole dans des dispositifs régis par le principe de symétrie » (2007, p. 80), car seul ce principe de symétrie postule une pleine égalité et une pleine légitimité des participants et de leur parole. S'appuyant sur les travaux de Morgens H. Hansen, il rappelle que les principes de l'égalité démocratique athénienne sont l'*isonomia* (égalité des droits politiques) et, plus importante encore à cette époque, l'*isegoria* (droit de parole égal dans les assemblées). À partir du moment où des interlocuteurs sont invités à participer à un débat public, à une réunion de concertation ou à toute autre arène de discussion, ils s'attendent à pouvoir user de cette égalité de parole. Voyant dans ce type de débats une émanation du grand principe national d'égalité des droits politiques, tout participant à ce type de dispositif y participe avec sérieux et gravité, et attend en retour un traitement réellement égalitaire. Or, le principe de symétrie, souvent, n'est qu'apparemment respecté dans les dispositifs délibératifs institués qui ont été observés.

Cette absence de symétrie s'observe à plusieurs niveaux. D'abord, dans le dispositif scénique – mais cette asymétrie là, étant la plus visible, n'est pas systématique. Elle a pu être observée lors de la réunion publique où le maire avait préparé trois chaises sur l'estrade pour les représentants de l'entreprise, et voulait faire asseoir les représentants des citoyens opposants, pourtant officiellement invités, dans le public. Suite à une réaction indignée de plusieurs habitants, cette asymétrie a été corrigée, les chaises des invités « associatifs » trouvant finalement place à côté de celles des représentants de l'entreprise.

En ce qui concerne le nombre d'intervenants, la symétrie est apparemment respectée : 2 représentants d'associations contre deux représentants de l'entreprise, au conseil municipal ou au CODERST, davantage même d'opposants que de représentants de l'entreprise dans les commissions de suivi. Cette pratique consistant à respecter scrupuleusement l'équilibre numérique des deux camps a été relevée par d'autres observateurs, notamment dans le cadre du débat public autour du projet d'EPR d'EDF, dont les analystes notent que « la pratique d'équilibrage de la tribune apparaît [...] comme une façade adoptée par les CCDP pour tenter de masquer la prégnance des acteurs du nucléaire dans le débat » (Ballan *et al.*, 2007, p. 131). Un même déséquilibre s'observe dans plusieurs réunions sur le gaz de couche, puisque DREAL et préfecture (dont les représentants prennent la parole) sont acquis au projet de forage et renforcent numériquement le camp des soutiens du projet.

Autre type d'asymétrie : celle qui concerne les outils technologiques mis à disposition. Lors des commissions de suivi notamment, l'opérateur seul bénéficie de la possibilité de présenter son projet à l'aide d'aides visuelles (diaporama projeté et/ou imprimé). Au CODERST, les deux parties sont privées d'aides visuelles, mais la société gazière avait déjà eu l'opportunité de rencontrer antérieurement les mêmes décideurs (élus locaux, pouvoirs publics) sans la présence de citoyens, pour présen-

ter ses visuels. La symétrie est donc respectée dans l'espace restreint de la réunion, mais pas si l'on considère un temps un peu plus long.

C'est surtout dans les règles régissant la forme des échanges que s'observe le défaut de symétrie, en particulier dans les dispositifs où le contrat dialogique met les porte-parole d'associations dans la position d'ignorants appelés à poser des questions à l'opérateur placé, *a contrario*, dans la position du *sachant*. Cette consigne a été mal perçue par les représentants des associations dans la mesure où 1) ils connaissent bien le dossier et, au-delà, les problèmes liés à l'extraction des hydrocarbures non-conventionnels, et souhaitaient apporter des connaissances contradictoires par rapport aux affirmations de l'entreprise ; 2) ils estiment que l'industriel n'est pas le mieux placé pour reconnaître les risques environnementaux inhérents à son activité, qu'il a plutôt intérêt à minimiser. Artificiellement et autoritairement placés dans une position d'ignorance, les opposants voient ainsi niée leur capacité à exposer une position et à l'argumenter et, au-delà, leur légitimité en tant que locuteurs.

Enfin, la dissymétrie s'observe au niveau du temps de parole. Présenté comme égalitaire entre les différentes parties dans deux des dispositifs (le conseil municipal et la réunion publique), il ne l'a été que dans le premier. Lors de la réunion publique, les opposants disposaient certes, comme l'opérateur, de 20 minutes de présentation. Mais le fait que cinq personnes aient été invités à se partager cette parole divisait de fait ce temps entre plusieurs interlocuteurs sans permettre à aucun d'étayer son ou ses principaux arguments. Or, cette dernière dissymétrie a des conséquences non négligeables sur la possibilité même de déployer un discours persuasif.

3.2. *Effet des contraintes de temps : la démonstration impossible*

Exprimer une colère peut se faire en quelques mots. Démontrer, avec la plus grande rationalité possible, que des forages d'hydrocarbures non-conventionnels, opérés par une société dont les précédents forages en France n'ont pas eu de résultats positifs, sont nuisibles au territoire, demande un espace d'expression minimal. Le simple récit, même rapide, des issues des quatre forages déjà opérés, prend plusieurs minutes ; le discours des citoyens étant toujours suspect (vu la prégnance des étiquettes de « profanes » et de « Nimby », ainsi que les soupçons de défense d'intérêts particuliers et d'opposition fondée sur des affects...), ceux-ci cherchent à insister sur la rationalité de leurs arguments et la fiabilité de leurs sources. Il est donc essentiel, pour que la narration soit reçue, de l'appuyer sur des sources explicitement citées, vérifiables par le public. Cette démarche est également nécessaire à la constitution d'un *ethos* de la compétence. Il faut ensuite le temps de tirer les conclusions de cette *narratio* et de cette *confirmatio* (Barthes, 1965, p. 318). Autre exemple : expliquer que le recours à la fracturation hydraulique est probable dans une perspective d'exploitation du gaz de couche nécessite une démonstration complexe, technique et nuancée, sauf à jouer de manière irrationnelle et excessive sur les peurs des tiers en affirmant que le recours à cette technique est une certitude – ce qui est faux. Une approche sérieuse, aussi proche que possible de la vérité, nécessite un espace certain pour se déployer. Le seul cas où cette démonstration a été possible a

été le conseil municipal, où 20 minutes étaient accordées à chaque participant. Dans les autres cas, les 5 ou 10 minutes de parole effective imposent soit d'affirmer sans nuance le recours à la fracturation hydraulique, quitte à tromper son auditoire ; soit de signaler sans argumenter que le recours à cette technique est probable, en abdiquant la force de cet argument puisque la démonstration indispensable n'est pas possible. Cette contrainte de temps, sur un sujet aussi technique, revient en fait, dans l'ordre démonstratif du discours, à renoncer à l'une des étapes, et donc à tronquer la chaîne argumentative.

3.3. *L'empêchement de la preuve éthique*

Evidemment, l'argumentation n'ayant pas le temps de se déployer, presque tous les autres ressorts de la persuasion rhétorique sont également inopérants ; pas question, par exemple, pour l'orateur, de prendre le temps d'un exorde pour se présenter, présenter le lieu d'où il parle et « capter la bienveillance » de son auditoire, ni de construire par son discours un *ethos* pourtant nécessaire de la construction d'une légitimité à parler. Selon l'ancienne rhétorique, en effet, l'efficacité persuasive du discours repose en grande partie sur l'*ethos*. Défini par Aristote comme l'ensemble des procédés discursifs permettant à un orateur de se présenter comme « digne de foi » (Aristote, *Rhétorique*, 1356a), l'*ethos* repose essentiellement sur trois qualités : la vertu, la compétence, la bienveillance, auxquelles peut s'ajouter la prudence, ou mesure. Dans les débats concernant les forages de gaz de couche, manifester ces qualités est nécessaire pour contrer les accusations, plus ou moins explicites, portées contre des locuteurs dont le triple statut de riverains, d'écologistes supposés et d'opposants dénote égoïsme (le contraire de la vertu), ignorance (le contraire de la compétence), démesure (le contraire de la prudence) et agressivité (le contraire de la bienveillance). Ces qualificatifs se retrouvent en effet souvent dans la bouche et sous la plume de journalistes, représentants de l'entreprise ou élus, à l'instar d'un sénateur du Nord, interviewé à propos des forages de gaz de couche en 2014, qui déplore « la vision étroite, rétrécie, du petit propriétaire qui a sa parcelle à protéger » (BrHouillard, 2014). Il est donc crucial, pour les porte-paroles d'associations d'opposants à ces projets, de pouvoir déployer par le discours une légitimité sociale en appui à leur légitimité discursive.

Or, dans les cas observés, la construction de l'*ethos* est impossible ; quant à l'*image de soi* des représentants associatifs (laquelle « conjugue la représentation que l'auditoire peut se faire du locuteur préalablement à sa prise de parole, et cette même représentation modifiée par l'effet de cette prise de parole », Doury et Lefebvre, 2006 : 54), elle n'est pas favorablement construite par la manière dont les organisateurs des réunions présentent les porte-parole des associations. En effet, dans une situation dialogale, la construction de l'image du locuteur relève moins d'une construction faite par le discours (*ethos*) que d'une « construction interactive des identités » (Kerbrat-orrecchioni, 2005, p. 156). Or, dans les dispositifs étudiés, cette présentation se résume toujours à la simple mention « M. Untel, représentant de l'Association X ». Le *métier* du locuteur, notamment, n'est jamais précisé, alors que le fait d'être enseignant, chercheur ou botaniste devrait être de nature à légitimer

son intervention sur certains aspects du sujet. À l'inverse, les représentants du maître d'œuvre sont toujours présentés comme « géologue » (terme qui dénote la compétence et l'expertise) ou comme « le président directeur général » (qui dénote réussite sociale, autorité et compétence). Ce cadrage qui interdit aux opposants la mobilisation d'une identité sociale autre que celle d'opposants et d'amateurs, ajoutée au peu de temps laissé à l'orateur pour compléter voire corriger cette présentation de soi qui lui échappe, prive le discours de sa preuve éthique.

À l'opposé, le représentant de l'entreprise, déjà présenté par son identité sociale positive, peut profiter du temps de parole généralement plus long qui lui est imparti, non seulement pour présenter son argumentation, mais pour se construire un *ethos* caractérisé par la compétence et la bienveillance, renforcé par un vocabulaire technique (géologique) souvent non explicité dénotant lui aussi l'expertise, mais aussi un certain mystère inaccessible au profane.

D'autres dispositifs de limitation de la parole persuasive auraient pu être évoqués, tels les interdits tacites décourageant tout recours au *pathos* (comme l'exposé de l'attachement au paysage rural, à la tranquillité – arguments déconsidérés d'avance), alors même que les chercheurs montrent aujourd'hui la légitimité du recours aux passions, sentiments, émotions, affects... dans l'argumentation (voir notamment Plantin, 2011, et Micheli, 2010). Emmanuelle Danblon, pour sa part, va jusqu'à affirmer que « les émotions, les sensations, les intuitions, ne sont pas l'autre de la raison mais, au contraire, une condition nécessaire à son exercice (Danblon, 2013, p. 89). »

4. À l'origine du contrôle de la parole adverse : la reconnaissance de la puissance persuasive de la rhétorique

De telles stratégies de contrôle de la parole publique ont été observées dans maints débats publics autour de projets industriels ou d'aménagements. Étienne Ballan et ses collaborateurs, analystes du débat public autour du projet d'EPR d'EDF, concluent même sans ambages : « L'incapacité de la commission à sortir franchement de ce système [de contrôle de la parole] pour redynamiser l'échange peut être analysée selon plusieurs hypothèses : celle d'un engagement préalable vis-à-vis du maître d'ouvrage, ou plus simplement le légalisme procédural qui permet au moins de sauver les apparences d'un débat public "dans les règles"... Elle échoue en tout cas à donner un rôle au public (Ballan, Baggioni, Métais et Le Guillou, 2007, p. 132)

Ce constat est applicable aux dispositifs étudiés dans le présent article. Toutefois, si l'on souhaite prolonger la réflexion en cherchant aussi les raisons de ce refus de l'échange du côté d'une certaine conception de la *rhétorique*, on peut les trouver dans le soupçon qui s'exerce sur elle depuis ses origines. Dans *L'Homme rhétorique*, Emmanuelle Danblon rappelle la double origine mythique et platonicienne de la rhétorique, et les deux visions qui en sont durablement découlées entre parole séduc-

trice, trompeuse, et parole rationnelle. Cette vision duelle parcourt l'histoire, et la rhétorique reste aujourd'hui encore entachée d'un soupçon. Patrick Charaudeau, dans son récent ouvrage *Le débat public, entre controverse et polémique*, oppose ainsi deux types de parole (parole d'examen critique vs parole polémique, parole d'analyse vs parole de dénonciation) qui, selon lui, s'affrontent dans les débats au point de mettre en question la possibilité même d'une délibération. Il ne s'agit pas ici de refaire ni de résumer ce débat entre deux conceptions de la rhétorique, une « bonne » et une « mauvaise », mais de constater que cette dualité structure encore bien des approches, profanes et expertes, de la délibération, notamment lorsque celle-ci s'exerce dans les arènes de débats et les dispositifs de consultation du public. Emmanuelle Danblon résume : « Tantôt [la rhétorique] est simplement mécon nue, tantôt elle est source de méfiance, tantôt encore, on aura préféré lui substituer d'autres compétences, que celles-ci soient jugées plus rationnelles (les sciences) ou plus efficaces (les divers coachings dont nos sociétés sont si friandes.) Ainsi l'absence de culture rhétorique débouche nécessairement sur une radicalisation de ce clivage instauré dès les origines mythiques. [...] On hérite ainsi d'une vision absurde de la parole publique où, en matière de persuasion, l'efficacité est toujours suspecte et la validité rarement efficace » (Danblon, 2013, p. 28). Cette dichotomie structurée autour d'une concurrence nécessairement déloyale entre émotion et raison, manipulation et évaluation critique, s'incarne, dans les controverses sociotechniques, dans une opposition entre experts et profanes, responsables politiques perçus comme dévoués à l'intérêt général et citoyens pensés comme défenseurs d'intérêts particuliers, entre services de l'état censés évaluer objectivement les risques industriels et riverains supposés en proie à des craintes irrationnelles. Dans les dispositifs de discussion observés dans le cadre de la controverse sur le gaz de couche, le soupçon attaché au discours des citoyens épargne donc celui de l'entreprise, considéré comme fondé sur des données scientifiques et sur une expertise géologique éprouvée.

Compte-tenu de ces *a priori* tenaces, il semble que le cadrage et le contrôle de la parole des opposants découlent de la crainte de les voir produire un discours irrationnel voire des dérapages verbaux. Cette explication conforterait l'interprétation d'Alban Bouvier, qui s'interroge dans « Crises politiques, crises et anti-crisis rhétoriques » sur le rapport entre la crise de légitimité des démocraties représentatives et la crise rhétorique. Selon lui, il existe bien une crise rhétorique (manifeste dans les dispositifs de débats publics), mais celle-ci ne porterait que sur des « moyens de persuader efficaces mais éthiquement et logiquement suspects » (Bouvier, 2007, p. 89). À l'opposé, la « saine argumentation », qu'il définit comme la « procédure discursive qui vise à persuader rationnellement [en respectant] les règles de la logique, celles de l'éthique, et la recherche d'efficacité », serait, elle, plutôt valorisée dans les forums institués, la parole des opposants y étant admise « du moment que ces contestations sont argumentées » (p. 94). Ceci témoignerait en définitive, selon cet auteur, d'une « anti-crise rhétorique » (p.89) qui valoriserait l'argumentation saine et rationnelle (d'où le primat de l'expertise dans les débats contemporains). Or nous avons vu que c'est le phénomène inverse qui se joue dans les dispositifs étudiés

dans le cadre de la controverse mosellane : tout semble fait pour que les contestations ne puissent pas être (bien) argumentées.

Aussi, une autre hypothèse mérite d'être avancée : et si, à l'inverse, la parole était bridée pour éviter que les opposants ne mobilisent justement une « bonne » rhétorique, argumentée, rationnelle autant qu'émotionnelle, qui pourrait porter, qui pourrait convaincre ? La question, en définitive, est la suivante : si le choix d'explorer puis d'exploiter le gaz de couche est vraiment le choix rationnel ; s'il ne présente effectivement que peu de risques environnementaux ; si les perspectives d'emploi et de renouveau économique sont réelles, pourquoi les promoteurs du projet (industriels mais aussi élus et pouvoir publics) n'entrent-ils pas résolument dans le débat ? Leur maîtrise de la parole publique, la facilité qu'ils ont à convoquer des experts, leur connaissance du dossier ne garantiraient-elles pas l'efficacité de leur discours, et, sinon la suppression, du moins l'affaiblissement de l'opposition ? Pourquoi dans ces conditions refuser de débattre ? Dans l'étude qu'il consacre aux raisons de la contestation du principe des jurys populaires, Benoît Frydman donne un élément de réponse : « Nous touchons ici au cœur de la contestation du jury. Et ce cœur, c'est la peur. Les magistrats ont peur des jurés et ils ont peur de la procédure d'assises. Ils ont peur de voir leurs certitudes remises en cause et bousculées les raisonnements subtils qu'ils ont patiemment échafaudés dans le secret de leur cabinet » (2002, p. 115).

Ce constat est transposable à ces autres assises que sont les dispositifs délibératifs. Laisser parler, ce serait prendre le risque de laisser une autre logique, celle des citoyens, s'imposer et bousculer les raisons de développer de tels projets, peut-être en définitive moins rationnelles qu'il n'y paraît. Plutôt que d'accepter une véritable confrontation d'arguments, il serait alors plus simple de ne conserver du débat que des apparences de réels échanges entre société civile et promoteurs ou soutiens des projets contestés. Ainsi évite-t-on que les routines technocratiques ne soient bousculées par l'irruption d'autres logiques argumentatives. Cette idée conforte d'ailleurs les observations du politologue Rémi Lefebvre, qui, étudiant le rôle et le comportement des élus impliqués dans les débats publics, a constaté que « adhésion contrainte et méfiance caractérisent [...] le rapport des élus aux nouvelles formulations de la problématique démocratique » (2007 : 207). Au sein des débats, il a observé que ceux-ci jouent marginalement le jeu de l'échange, et que « tenus par des prescriptions de rôles et des intérêts, [ils] se bornent souvent à réaffirmer de manière statique leurs positions et leurs statuts (2007 : 208). » Les représentants des pouvoirs publics utiliseraient donc, dans ces dispositifs, le potentiel d'acceptabilité sociale que ces derniers recèlent, mais en évitant la confrontation d'idées qui est, il faut bien le dire, une confrontation d'idéologies... Ce refus du débat peut être interprété comme une reconnaissance du pouvoir persuasif du discours, capable de modifier des rapports de force instaurés de longue date et hors des arènes publiques.

Conclusion : des dispositifs de concertation qui alimentent la contestation

Dans certaines controverses, le droit à la parole, accordé dans le cadre de procédures consultatives et participatives, peut n'être qu'une concession à l'opinion dans une perspective d'acceptation sociale. Emmanuelle Danblon illustre cette idée par une expression d'une grande justesse : « une société ouverte est *condamnée à la délibération* » (2013, p. 192). Ainsi se déploient des dispositifs qui sont bien, à l'origine, des dispositifs à la fois rhétoriques et démocratiques, dans la mesure où « la démocratie est d'abord, et fondamentalement, une nouvelle pratique de la parole au sein de dispositifs spécifiques de débats argumentés » (Breton, 2002, p. 78), mais où la mise en œuvre d'un discours efficace est bridée.

De telles contraintes sont perçues par les participants « citoyens » comme un piège et, plus encore, comme une négation de leur citoyenneté, au risque d'entraîner un désistement, un désengagement (votes dits « extrêmes » ou abstention électorale), voire le repli vers d'autres répertoires de mobilisation et même de « désobéissance » (ZAD, occupations de sites, manifestations...) – ces derniers n'étant pas nécessairement le fait des mêmes personnes.

L'impossibilité d'entrer dans un échange entraîne en effet chaque partie à la radicalisation de ses positions et à la « logique du ressentiment » décrite par Marc Angenot (2002), laquelle ne préexiste pas tant au débat qu'elle n'est engendrée par lui. Dès lors, ces dispositifs, qui visent une pacification des sociétés divisées par des projets sociotechniques de grande portée, peuvent envenimer la situation en accentuant une coupure entre des citoyens qui subissent des projets industriels ou d'aménagements imposés, et ce qui peut être perçu comme une coalition du pouvoir et des industriels. Ce constat d'un possible lien entre dispositifs dialogiques et radicalisation rejoint d'ailleurs celui d'autres observateurs (Bodin et Chambru, 2013). La fonction pacificatrice de la rhétorique semble bien en crise dans le cadre des controverses environnementales, et il serait nécessaire, pour que les dispositifs participatifs puissent jouer pleinement leur rôle dans les conflits sociétaux, de « renouer avec une culture de l'éloquence, de l'oralité, de l'expression des émotions, bref, d'une rhétorique pleinement assumée » (Danblon, 2007).

Références

- Alexis, L. et Ottavino, N. (2015). Parisiens, participez ! Postures politiques et dispositifs de participation dans la transformation de la ville. In F. Daghmi, F. Toumi, A. Amsidder. (dirs.). *Médias et changements. Formes et modalités de l'agir citoyen* (p. 109-128). Paris : L'Harmattan, collection « Communication et civilisation ».
- Angenot, M. (2007). Nouvelles figures de la rhétorique : la logique du ressentiment. *Questions de communication*, 12, 57-76.
- Angenot, M. (2008). *Dialogue de sourds. Rhétorique antilogique*. Paris : Éd. Mille & une Nuits.

- Bachir, M. (1999). La consultation publique. Nouvel outil de gouvernabilité et transformation des registres et répertoires d'action publique. In B. François et E. Neveu. (dirs.). *Espaces publics Mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains* (p. 381-393). Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Ballan É., Baggioni, V., Métais, J. et Le Guillou, A. (2007). Anticipation et contrôle dans les débats publics : le cas des premiers débats "nucléaires". In M. Revel, C. Blatrix, L. Blondiaux, J.-M. Fourniau et al. (dirs.). *Le Débat public : une expérience française de démocratie participative* (p. 123-133). Paris : La Découverte.
- Barthes, R. (1970). L'ancienne rhétorique. Aide-mémoire. *Communications*. Paris : Seuil, 16, 172-229.
- Bodin, C., Chambru, M. (2013). L'espace public sous l'emprise des normes technoscientifiques. L'impossible rencontre des mouvements sociaux et des acteurs scientifiques dans les débats publics de la CNDP. In *Communiquer dans un monde de normes. L'information et la communication dans les enjeux contemporains de la « mondialisation »*. Communication présentée lors du colloque international de l'ENPJJ Roubaix, mars 2012 (p. 303-308). From [http://<hal-00840552>](http://hal-00840552)
- Bouvier, A. (2007). Crises politiques, crises et anti-crisis démocratiques. *Questions de communication*, 12, 89-102.
- Bratosin, S. (2007). *La Concertation dans le paradigme du mythe*. Berne : Peter Lang.
- Breton, P. (2007). Incompétences rhétoriques, incompétences démocratiques. *Questions de communication*, 12, 77-88.
- Callon, M., Lascoumes, P., Barthe, Y. (2002). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Le Seuil.
- Charaudeau, P. (2017). *Le débat public entre controverse et polémique. Enjeu de vérité, enjeu de pouvoir*. Paris : Lambert-Lucas.
- Danblon, E. (2004). *Argumenter en démocratie*. Mons : Labor, 2004.
- (2007). Crises rhétoriques, crises démocratiques. *Questions de communication*, 12, 7-18.
- (2013). *L'Homme rhétorique*. Paris : Les Editions du Cerf, coll. « Humanités ».
- Doury, M. et Lefébure, P. (2006). "Intérêt Général", "Intérêts Particuliers". *Questions de communication*, 9, 47-71.
- Frydman, B. (2007). La contestation du jury populaire. Symptôme d'une crise rhétorique et démocratique. *Questions de communication*, 12, 103-114.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (2005). *Le Discours en interaction*. Paris : Colin.
- Kitschelt, H. (1986). Political Opportunity Structures and Political Protest: Anti-Nuclear Movements in Four Democracies. *British Journal of Political Science*, 16, 54-85.
- Lefebvre, R. (2007). Les élus : des acteurs peu dialogiques du débat public. In M. REVEL, C. Blatrix, L. Blondiaux, J.-M. Fourniau et al. (dirs.). *Le Débat public : une expérience française de démocratie participative* (p. 207-218). Paris : Éd. La Découverte.
- Lemieux, C. (2007). À quoi sert l'analyse des controverses ? *Mil neuf cent*, 25. 191-212.

- Micheli, R. (2010). *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*. Paris : Le Cerf.
- Neveu, C. (2011). Démocratie participative et mouvements sociaux : entre domestication et ensauvagement. *Participations*, 1, 186-209.
- Perelman, C., Olbrechts-Tyteca, C. (1958). *Traité de l'argumentation*. Paris : PUF.
- Plantin, C. (2011). *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthode pour l'étude du discours émotionné*. Berne : Peter Lang.
- Revel, M., Blatrix, C., Blondiaux, L., Fourniau, J.-M. et al. (2007). Introduction. In *Le Débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte.
- Rollant, R. (2007). De la légitimation des acteurs à la légitimation du débat public. In M. Revel, C. Blatrix, L. Blondiaux, J.-M. Fourniau et al. (dirs.). *Le Débat public : une expérience française de démocratie participative* (p. 178-188). Paris : Éd. La Découverte.
- Rui, S. (2004). *La Démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique*. Paris : Armand Colin.
- Topçu, S. (2013). *La France nucléaire. L'art de gouverner une technologie contestée*, Paris, Seuil.
- Université De Lorraine (2014), *Brhouillard* (webdocumentaire des étudiants du Master « Journalisme et médias numériques », séquence n° 4, « Que pensent les hommes politiques du gaz de houille ». From : <http://www.youtube.com/watch?v=GCnSqTpGkTw>
- Véron, E. (1997). *Entre l'épistémologie et la communication*. Hermès, 21, 25-32.